



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DE RESTAURATION
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Tous les enfants :

1. passent aux toilettes
2. se lavent les mains dans les locaux scolaires avant le repas.

Les parents doivent fournir une serviette de table (deux bavoirs pour les enfants de maternelle). En aucun cas, ils ne seront fournis. La commune se charge de l'entretien.

1. Chaque jour, le personnel place les enfants par table
2. Les enfants sortiront du restaurant scolaire par table

Discipline :

Le maintien correct à table est exigé. Aucune projection de quelque nature que ce soit ne sera tolérée, ainsi que le chahut.

Les enfants doivent respecter le personnel de service, la nourriture, les locaux, se respecter mutuellement.

Sanctions :

A chaque sanction, les parents seront avertis.

1er avertissement : l'enfant pourra être isolé.

2ème avertissement : les familles seront convoquées en mairie.

3ème avertissement : risque d'exclusion temporaire.

Remarque :

1. Les parents ne sont pas admis dans la salle de restauration sauf autorisation préalable.
2. En aucun cas, le personnel du restaurant scolaire n'est autorisé à donner un médicament à un enfant (sauf protocole d'accord).
3. En cas de contre-indication alimentaire, veuillez informer le personnel du restaurant scolaire.

Baron sur Odon, le 23 août 2020

Le Maire,
Georges LAIGNEL

Signature des responsables de l'enfant
précédée de la mention « Lu et approuvé »